

Délibération n°4/2023
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 16/03/2023 à 14h30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 21/02/2023

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 37 soit 242 voix

Absent(e)s : 115 soit 136 voix

Pouvoirs : 5 pouvoirs soit 6 voix

Membres présents :

- 1) Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
- 2) Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
- 3) Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac-Canilhac,
- 4) Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédoués-Cocurés,
- 5) Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
- 6) Monsieur François GREGOIRE représentant suppléant de la commune de Fraissinet de Fourques,
- 7) Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du tarn Causses,
- 8) Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu
- 9) Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
- 10) Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
- 11) Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville,
- 12) Madame Hilde VANHOVE représentante titulaire de la commune du Pompidou,
- 13) Madame Aurélie MALAVAL représentante suppléante de la commune des Laubies,
- 14) Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
- 15) Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
- 16) Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,
- 17) Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune Moissac Vallée Française,
- 18) Madame Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont Lozère et Goulet,
- 19) Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodat,
- 20) Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
- 21) Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
- 22) Madame Fabienne BOBONE représentante suppléante de la commune de Prévèchères,
- 23) Madame Eve BREZET représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac,
- 24) Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
- 25) Monsieur Jean Pierre HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
- 26) Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez,
- 27) Monsieur Jean Pierre ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne Vallée Française,
- 28) Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
- 29) Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Déze,
- 30) Madame Laetitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
- 31) Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
- 32) Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
- 33) Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

17 AVR. 2023

BUREAU DU COURRIER

- 34) Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
- 35) Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 36) Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 37) Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

- 1) Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 2) Monsieur Julian SUAOU représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
- 3) Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac ayant donné pouvoir à Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
- 4) Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 5) Monsieur Alain SOULIER représentant titulaire de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18 avril 2019 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Vu la délibération 13/2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu la délibération 6/2019 du 18 mars 2019 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu l'avenant N°2 la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit signé le 5 juin 2019

Vu la délibération 14/2022 relative à l'actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Monsieur le Président rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres

du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Monsieur le Président indique que la délibération 14/2022 adopté en comité syndical le 6 décembre 2022 comporte des erreurs dans l'échéancier de versement et qu'il convient d'adopter l'échéancier de versement comme il suit :

Échéance Année	trimestre	Lot			Lozère		
		PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1 2018	avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 763 €
	juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
	octobre		67 319 €	67 319 €		29 821 €	29 821 €
2 2019	T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €
	T2		0 €	0 €		0 €	0 €
	T3		0 €	0 €		0 €	0 €
	T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
3 2020	T1		0 €	0 €		0 €	0 €
	T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
	T3		100 000 €	100 000 €		0 €	0 €
	T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €
4 2021	T1	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T3	3 000 000 €	300 000 €	3 300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
5 2022	T1	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €
	T3	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6 2023	T1	4 000 000 €	300 000 €	4 300 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
	T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3	1 751 947 €	300 000 €	2 051 947 €	1 532 341 €	150 000 €	1 682 341 €
	T4		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
7 2024	T1		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
8 2025	T1		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T2		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
9 2026	T1		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T2		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T3		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T4		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
10 2027	T1		83 607 €	83 607 €		27 462 €	27 462 €
	T2		83 607 €	83 607 €		27 462 €	27 462 €
	T3		83 608 €	83 608 €		27 462 €	27 462 €
	T4		83 608 €	83 608 €		27 463 €	27 463 €
Total		37 895 420 €	6 204 122 €	44 099 542 €	18 115 673 €	2 743 616 €	20 859 289 €

	Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère
	Subvention PER et Racco à appeler par SIEDA 2022

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité l'échéancier de versement comme indiqué ci-dessus.

Le Président du Syndicat Mixte,
Robert AIGOIN

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 AVR. 2023
BUREAU DU COURRIER

